



## REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES cantine et garderie

### Modalités d'inscription

Age : Les enfants peuvent être accueillis au sein des services périscolaires dès l'entrée en classe de Petite Section (PS) ou dès la Toute Petite Section (TPS) si ceux-ci ont atteint l'âge de 3 ans.

Ouverture des services : Ces services sont ouverts uniquement en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis et se déroulent dans le bâtiment périscolaire cantine/garderie.

Accueil du matin de 7h15 à 8h30

Accueil du midi (cantine) de 11h45 à 13h30

Accueil du soir de 16h30 à 18h15 avec goûter et de 18h15 à 18h45

L'inscription aux services est effective après :

Remise de la fiche individuelle d'inscription en Mairie (le règlement intérieur est à conserver par les parents)

### Tarifs Année 2020/2021

Les tarifs ont été voté en Conseil municipal du 27 juin 2019 et sont modifiables sur décision du conseil municipal.

#### Cantine

ABONNE	OCCASIONNEL	EXTERIEUR
3,85 €	4,54 €	5,18 €

Le tarif « ABONNE » concerne les enfants déjeunant régulièrement à la cantine et domiciliés à Saint-Divy.

Le tarif « EXTERIEUR » concerne les enfants non domiciliés sur la commune de Saint-Divy.

Le tarif « OCCASIONNEL » est appliqué dès lors que l'enfant prend moins de 4 repas par mois et lorsque l'enfant n'a pas été inscrit au service (surfacturation).

Toute inscription est facturée, sauf désinscription avant 11h le jour précédent ainsi que le vendredi pour le lundi. En cas de maladie de l'enfant, seul le repas du jour sera facturé. Il est demandé de remplir un imprimé de réactualisation pour la facturation.

Uniquement les coupons de modification, déposés en mairie (secrétariat, boîte aux lettres, mail) seront pris en compte.

#### Garderie

Accueil	Horaires	Résident Saint-Divy	Commune extérieure
<b>MATIN</b>	7h15 - 8h35	2,83 €	3,55 €
<b>APRES-MIDI</b> (avec goûter)	16h30-18h15	3,73 €	4,68 €
<b>SOIR</b>	18h15-18 h 45	1,53 €	1,56 €

Pour les résidents de la commune :

Application du quotient familial CAF sur la journée lorsque les services de garderie du matin et du soir sont utilisés

Application d'un abattement de 50 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant le service de garderie.

### **Facturation**

La facturation est mensuelle et exigible sous quinzaine à réception de la facture, payable au service indiqué sur celle-ci ou par prélèvement automatique.

En cas de départ en cours d'année, il est impératif de prévenir la mairie afin de clôturer les comptes.

### **Prise en charge des enfants**

Le matin, les familles doivent accompagner leur(s) enfant(s) à l'intérieur de l'accueil périscolaire et les reprendre le soir dans les mêmes conditions.

En dehors de cet espace les enfants sont sous la responsabilité des représentants légaux.

L'accueil périscolaire n'organise pas d'aide aux devoirs.

Tout retard des parents pour la reprise de l'enfant à 18h45 sera soumis à l'appréciation de la mairie, laquelle pourrait envisager la radiation du service concerné.

### **Procédure en cas de manquement aux règles de vie**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrement.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, les espaces extérieurs utilisés.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par le maire. Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par le Maire.

NB : Les parents veilleront à rappeler à leurs enfants que la cantine et la garderie sont des lieux publics. Il convient de respecter le personnel qui y travaille ainsi que les autres enfants et d'avoir une attitude correcte.

Les services de cantine/garderie sont joignables pendant les temps périscolaires au  
02 98 20 27 69

***Ce règlement est à conserver par les familles.***